

Association DIGD

Défendre l'Intérêt Général en Dordogne

Théophile Pardo, Président

ca_digd@neodigd.fr

Castels-et-Bézenac, le 5 janvier 2026

Envoi recommandé avec accusé de réception

Madame Claire Hédon

Défenseure des droits

Libre réponse 71120

75342 PARIS CEDEX 07

Objet : Signalement de manquements graves à la déontologie d'un élu – Défaillance des contre-pouvoirs locaux – Demande d'intervention

Pièces jointes : Courrier et dossier adressés à Mme la Préfète de la Dordogne (7 annexes)

Madame la Défenseure des droits,

L'association DIGD se tourne vers vous face à une situation exceptionnellement grave qui met en jeu non seulement la déontologie d'un élu, mais l'autorité même de la justice et la protection des citoyens face aux abus de pouvoir.

Depuis huit ans, le président du Conseil départemental de la Dordogne bafoue impunément les décisions de justice définitives, au prix de 7 millions d'euros pour les contribuables, sans qu'aucun contre-pouvoir local n'ait pu faire cesser cette obstruction.

Votre intervention est essentielle pour rétablir l'État de droit et protéger les citoyens face à ce qui constitue un cas d'école d'abus de pouvoir institutionnel.

I. LES FAITS : SIX ANS D'OBSTRUCTION JUDICIAIRE

A. Le contexte juridique

10 décembre 2019 : La Cour administrative d'appel de Bordeaux annule le projet de "contournement de Beynac" et ordonne la démolition des ouvrages construits.

29 juin 2020 : Le Conseil d'État confirme. **La décision est définitive.**

Depuis cette date : Le président du Conseil départemental, M. Germinal Peiro, refuse obstinément d'exécuter cette décision de justice.

B. Les conséquences financières

Astreintes déjà liquidées : 1 922 000 €

Astreintes en cours de liquidation : 2 950 000 €

Total cumulé : 4 872 000 €

Projection si travaux terminés en octobre 2026 : 7 000 000 €

Coût quotidien actuel : 5 000 € par jour de retard

Ces sommes sanctionnent le **refus délibéré d'obéir à la justice**. Elles sont payées par les contribuables périgourdins.

C. L'aggravation récente (novembre-décembre 2025)

27 novembre 2025 : Le Tribunal administratif de Bordeaux annule le nouveau projet "Boucle multimodale" pour "**identité complète**" avec le projet de 2019 déjà annulé.

Qualification juridique : Tentative de contournement de l'autorité de la chose jugée.

28 novembre 2025 : Le lendemain de cette annulation, M. Peiro déclare publiquement : > "On a l'impression que tout était joué d'avance... Trois fonctionnaires qui n'ont jamais mis les pieds sur place décident contre l'intérêt général... Tout ce qu'a fait le Département est légal."

12 décembre 2025 : Nouvelle tentative dans L'Essor sarladais : > "On se coordonne avec l'État. Il peut aussi faire appel."

Tentative d'instrumentaliser les services de l'État pour poursuivre l'obstruction.

23 décembre 2025 : Annonce d'un rassemblement le 17 janvier 2026 au pied des ouvrages à démolir, laissant craindre une obstruction physique des travaux.

II. LES MANQUEMENTS DÉONTOLOGIQUES GRAVES

Notre analyse juridique détaillée (annexe 1, 25 pages) démontre que les propos et comportements de M. Peiro violent **cinq des sept principes** de la Charte de l'élu local (article L1111-1-1 du CGCT).

Les violations les plus graves

1. Principe de légalité (article L1111-1-1 alinéa 6)

M. Peiro affirme : "Tout ce qu'a fait le Département est légal"

Réalité établie par la Chambre Régionale des Comptes (rapport janvier 2025, extraits en annexe 2) :

“La **stratégie juridique assumée** du département de ne pas appliquer les décisions définitives du juge administratif a conduit la Dordogne à payer plus de 1,9 M€ d’astreintes juridictionnelles.”

Les 1,9 M€ d’astreintes sanctionnent précisément l’**illégalité** du comportement du département.

2. Principe de dignité et respect des institutions (article L1111-1-1 alinéa 1)

Propos de M. Peiro : - “Tout était joué d’avance” - “Trois fonctionnaires décident contre l’intérêt général” - “La République ouvre les bras à l’extrême droite”

Qualification : Attaque contre l’indépendance de la justice administrative, incompatible avec la fonction d’élu de la République.

3. Principe de responsabilité et devoir de rendre compte (article L1111-1-1 alinéa 7)

M. Peiro refuse d’assumer la responsabilité financière : - Ne rend pas compte des coûts réels (7 millions prévisibles) - Rejette la responsabilité sur la justice et les opposants - Instrumentalise la menace de l’extrême-droite

Violation directe de l’obligation de rendre compte aux citoyens.

III. LA DÉFAILLANCE DES CONTRE-POUVOIRS LOCAUX

A. Carence du contrôle de légalité préfectoral (2021-2024)

Le département a publiquement refusé d’exécuter les décisions de justice pendant **trois ans** (2021-2024) sans intervention ferme de l’État.

Exemple concret : L’arrêté préfectoral du 30 juin 2020 imposait un Comité de suivi environnemental “à minima tous les deux mois”.

Bilan : Sur 55 mois (sept. 2020 - fév. 2025), seulement 16 réunions tenues au lieu des 31 attendues.

Déficit : 15 réunions manquantes (environ 50% de manquement à une prescription préfectorale).

Cette carence administrative a directement encouragé l’obstruction et aggravé les coûts.

B. Poids politique local écrasant

M. Germinal Peiro a été : - Maire pendant 31 ans (jusqu’en 2014) - Député de 1997 à 2017 - Président du Conseil départemental depuis 2015

Conséquence : Un pouvoir d’influence considérable sur le territoire qui peut intimider les contre-pouvoirs locaux.

Illustration : Lors des vœux 2025, M. Peiro a publiquement reproché au député de la 4ème circonscription de ne pas soutenir son projet, avec menace de retirer son soutien politique.

C. Stratégie d'usure des opposants

L'obstruction systématique vise à **épuiser les citoyens** : - Procédures interminables (8 ans pour DIGD) - Coûts (financiers, psychologiques, temps) - Isolement et stigmatisation publique

Résultat attendu : Découragement et abandon.

IV. POURQUOI VOTRE INTERVENTION EST ESSENTIELLE

A. Autorité constitutionnelle indépendante

Face au poids politique local de M. Peiro, seule une **autorité nationale indépendante** peut intervenir efficacement.

Les institutions locales, intimidées ou sous pression, n'ont pas joué leur rôle de contre-pouvoir.

B. Protection des citoyens

Votre mission première est de **défendre les droits et libertés** face aux administrations.

Ici, les citoyens sont victimes : - D'une dilapidation d'argent public (7 M€) - D'un mépris de l'autorité judiciaire - D'une instrumentalisation des institutions - D'une stigmatisation publique (accusés de "défendre des intérêts privés")

C. Gravité institutionnelle exceptionnelle

Cette affaire dépasse largement le cadre local. Elle pose la question :

Un élu peut-il impunément, pendant six ans, refuser d'exécuter les décisions de justice définitives, même après qu'une juridiction financière ait qualifié ce comportement de "stratégie assumée" ?

La réponse que les institutions apporteront à cette question aura une portée nationale.

V. NOS ACTIONS ET COORDINATION

A. Saisines simultanées

Pour maximiser les chances d'une réponse institutionnelle, nous avons saisi simultanément :

- **Mme Marie Aubert**, Préfète de la Dordogne (demande d'exécution d'office)
- **M. Laurent Nuñez**, Ministre de l'Intérieur
- **Mrs Alain Pariente et Pierre Larroumec**, Référénts déontologues du département
- **M. Yves Roquelet**, Président CRC Nouvelle-Aquitaine
- **Mme Anne-Cécile Dumonteil**, Procureure de Bergerac (actualisation plainte abus d'autorité)
- **M. le Procureur de Périgueux**

- **M. Sébastien Peytavie**, Député 4ème circonscription

B. Note sur la saisine des référents déontologues

Nous avons également saisi les référents déontologues du département, bien que la délibération départementale semble réserver cette saisine aux seuls élus.

Si cette saisine était jugée irrecevable pour vice de forme, **votre intervention serait d'autant plus essentielle** car vous avez compétence pleine et entière, sans restriction de saisine.

C. Documentation exhaustive

Depuis 2017, DIGD documente méthodiquement ce dossier : - Alertes au gouvernement depuis juillet 2020 (courrier à Mme Gourault, en annexe 5) - Plainte pénale pour abus d'autorité (février 2023, en cours d'instruction) - Signalements à la CRC (septembre 2024, juillet 2025) - Analyse juridique approfondie (25 pages, annexe 1) - Étude chiffrant les coûts évitables : 607 000 € (annexe 4)

VI. NOS DEMANDES

1. Examen des manquements déontologiques

Nous vous demandons d'examiner les manquements graves à la Charte de l'élu local documentés dans notre dossier, notamment : - Contestation de l'autorité judiciaire - Négation de l'illégalité établie - Refus de rendre compte des coûts - Stigmatisation des citoyens opposants - Instrumentalisation politique

2. Recommandation publique

Votre pouvoir de formuler des **recommandations publiques** est essentiel : - Pour rappeler les obligations déontologiques des élus - Pour rétablir l'autorité des décisions de justice - Pour protéger les citoyens de la stigmatisation - Pour prévenir de tels comportements ailleurs en France

3. Soutien à l'exécution d'office

Nous avons demandé à la Préfète de la Dordogne de procéder à l'**exécution d'office** de la démolition (article L2132-35 du CGCT).

Votre soutien à cette démarche renforcerait considérablement son autorité face aux pressions politiques locales.

4. Protection contre les représailles

Les propos de M. Peiro stigmatisant les opposants comme défendant "des intérêts privés" et les instrumentalisation politiques créent un **climat d'intimidation**.

Votre intervention protégerait les citoyens qui, comme DIGD, exercent légitimement leur droit de critique et de recours.

VII. DOCUMENTS JOINTS

Le dossier complet adressé à Mme la Préfète de la Dordogne comprend :

1. **Analyse juridique** - Manquements Charte de l'élu local (25 pages) - Annexe 1
2. **Extraits rapport CRC** (janvier 2025) - Annexe 2
3. **Transcription propos M. Peiro** (28 novembre 2025) - Annexe 3
4. **Étude DIGD sur coûts évitables** (607 000 €) - Annexe 4
5. **Courrier DIGD à Mme Gourault** (juillet 2020) - Annexe 5
6. **Jugement TA Bordeaux** (27 novembre 2025) - Annexe 6
7. **Article L'Essor sarladais** (12 décembre 2025) - Annexe 7

VIII. CONCLUSION

Madame la Défenseure des droits,

Depuis huit ans, l'association DIGD défend l'intérêt général en Dordogne avec une détermination que les tentatives d'intimidation et d'usure n'ont jamais entamée.

Nous ne sommes pas un opposant isolé qu'on peut décourager. Nous sommes une association structurée qui : - **Documente méthodiquement** depuis 2017 - **A gagné judiciairement** (27 novembre 2025) - **Saisit toutes les autorités compétentes** simultanément - **Rend tout public** sur neodigd.fr - **Ne s'arrêtera pas** tant que l'État de droit ne sera pas rétabli

Face au poids politique local écrasant de M. Peiro, face à la défaillance des contre-pouvoirs locaux, face à l'accumulation des manquements déontologiques et à l'explosion des coûts (7 millions d'euros), **votre intervention est devenue indispensable.**

Les institutions de la République doivent montrer que : - **Aucun élu ne peut bafouer impunément la justice** pendant six ans - **Les citoyens qui défendent l'État de droit méritent protection**, pas stigmatisation - **L'argent public ne peut être dilapidé** sans conséquence - **Les manquements déontologiques graves** appellent une réponse institutionnelle

Chaque jour de retard coûte 5 000 € aux contribuables. Chaque jour d'impunité affaiblit un peu plus la confiance dans les institutions. Chaque jour sans réponse encourage d'autres élus, ailleurs en France, à penser qu'ils peuvent ignorer la justice.

L'urgence est absolue. Nous comptons sur votre détermination.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Défenseure des droits, l'expression de notre profonde considération républicaine.

Pour l'association DIGD
Théophile Pardo, président